

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Brun, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Valentin et M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 62 TER, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme, après le mot : « nationale », sont insérés les mots : « , au fonctionnement des réseaux de communications électroniques permettant notamment d'obtenir une couverture numérique optimale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'atteindre l'objectif d'une couverture numérique optimale dans les zones de montagne, il convient de pouvoir déroger au principe de la construction en continuité.

Tel est le sens du présent amendement.